

Motion 22.3321

Assurer la stabilité du réseau électrique à moindres coûts grâce à l'intégration des acteurs de taille petite ou moyenne sur le marché de l'énergie de réglage

13 mai 2022

Le 18 mars 2022, le conseiller national Jürg Grossen (PVL) a déposé une **motion** intitulée « Assurer la **stabilité du réseau électrique à moindres coûts grâce à l'intégration des acteurs de taille petite ou moyenne sur le marché de l'énergie de réglage** ». Texte déposé : « Le Conseil fédéral est chargé de donner la possibilité aux acteurs de taille petite ou moyenne, tant du côté des producteurs que du côté des consommateurs, de participer au marché de l'énergie de réglage de manière non discriminatoire et technologiquement neutre. Cette participation sera soumise à des limites inférieures nettement plus basses et/ou à une durée plus courte qu'aujourd'hui, les limites en question ne devant discriminer aucune technologie. La limite inférieure pourra être atteinte par agrégation. »

Dans le présent document, Swissgrid présente sa position à ce sujet.

Une augmentation de l'offre d'énergie de réglage peut avoir un effet positif sur le niveau des prix et la disponibilité générale, et donc sur la sécurité d'approvisionnement, notamment quand la situation est tendue (en hiver, par exemple).

Swissgrid est intéressée par le plus grand nombre possible de participants au marché de l'énergie de réglage. Swissgrid, la société nationale du réseau de transport, exploite le marché des services système en Suisse afin de garantir la stabilité de la fréquence du réseau de transport. Elle recherche en permanence des solutions novatrices afin de le développer.

Swissgrid intervient activement si la fréquence du réseau de transport fluctue et recourt à l'énergie de réglage pour la stabiliser. Elle suit une procédure à trois étapes. Les centrales électriques et autres fournisseurs en Suisse maintiennent une puissance de réglage primaire, secondaire et tertiaire pour le compte de Swissgrid en échange d'une indemnisation. Alors que le recours à l'énergie de réglage primaire et secondaire est automatique, il faut recourir manuellement à l'énergie de réglage tertiaire. Swissgrid active cette énergie de réglage en cas de fluctuations sur le réseau afin de rétablir l'équilibre entre la production et la consommation.

Swissgrid exploite d'ores et déjà la flexibilité inutilisée grâce à de nouveaux produits.

Pools de réglage : Swissgrid joue un rôle de pionnière en Europe

Depuis l'introduction du concept de pool de réglage en Suisse, différents producteurs ou consommateurs d'énergie peuvent s'associer pour former une « centrale électrique virtuelle » et proposer ensemble leur puissance lors d'un appel d'offres. Dans ce cadre, un agrégateur intervient en tant que fournisseur de services système vis-à-vis de Swissgrid et commercialise son portefeuille de producteurs et de consommateurs d'énergie sur le marché de la puissance de réglage. L'agrégateur est soumis aux mêmes conditions que les fournisseurs conventionnels de services système (p. ex. centrales hydroélectriques). Cela inclut par exemple la nécessité d'une préqualification, la conclusion d'un contrat-cadre et les exigences en matière de connexion informatique et d'accessibilité. Les tailles minimales des offres pour la réserve de puissance sont de 1 mégawatt (MW) pour la fourniture de puissance de réglage primaire et de 5 MW pour la puissance de réglage secondaire et tertiaire. Dans le cadre du raccordement aux plateformes européennes de balancing (TERRE, MARI et PICASSO) et de l'adaptation des produits nationaux d'énergie de réglage qui en découle, il est prévu d'abaisser à moyen terme les tailles minimales des offres à 1 MW pour toutes les offres d'énergie. Cette harmonisation est nécessaire pour que les offres suisses soient compatibles avec les produits de balancing européens et puissent être transmises à ces plateformes.

Depuis 2015, Swissgrid propose de préqualifier des installations qui permettent à leurs propriétaires de bénéficier de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ainsi, les producteurs peuvent désormais proposer ensemble une puissance de réglage.

Swissgrid travaille également avec un autre fournisseur sur une procédure uniforme de préqualification des voitures électriques pour le marché des services système. L'objectif est ici aussi (via un agrégateur) d'attirer davantage de fournisseurs et de liquidités sur le marché de l'énergie de réglage. Swissgrid joue donc un rôle de pionnière en Europe.

Une solution innovante pour intégrer la flexibilité : Plateforme de Crowd Balancing (CBP) «EQUIGY»

Une plateforme de crowd balancing basée sur la blockchain crée une standardisation pour l'intégration de petites unités décentralisées (p. ex. pompes à chaleur, accumulateurs ou installations photovoltaïques) dans le processus de réglage du réseau. En 2020, une joint-venture a été créée par Swissgrid, TenneT (Pays-Bas/Allemagne) et Terna (Italie), puis élargie en 2021 à APG (Autriche) et en 2022 à TransnetBW (Allemagne). Plusieurs projets pilotes sont en cours au niveau international. En 2020, un projet pilote a été mené en Suisse via la CBP avec Alpiq. Ce projet ayant été clôturé avec succès, Swissgrid et EQUIGY travaillent maintenant à l'opérationnalisation de ce processus pour tous les acteurs du marché. L'accent est également mis sur la collaboration entre les gestionnaires de réseau de transport et de distribution. En collaboration avec les services industriels de la ville de Zurich (ewz), Swissgrid développe actuellement le premier projet de coordination entre les gestionnaires de réseau de transport et les gestionnaires de réseau de distribution, qui devrait être opérationnel au cours du deuxième semestre 2022. Cela permet de coordonner l'appel de flexibilités décentralisées entre le réseau de transport et le réseau de distribution, ce qui garantit que les appels d'énergie de réglage pour le réseau de transport n'entraînent pas de problèmes de réseau locaux dans le réseau de distribution concerné. Il s'agit d'une étape importante pour l'exploitation des flexibilités décentralisées.

Le cadre réglementaire devrait encourager les solutions innovantes dans ce domaine et en aucun cas les entraver.

Un cadre réglementaire approprié est également nécessaire afin d'utiliser les flexibilités de manière plus économique et plus utile au réseau. Elles seront donc plus compétitives et pourront mieux être intégrées au marché à court et moyen terme. Le cadre réglementaire devrait encourager les initiatives innovantes dans ce domaine et ne devrait en aucun cas les entraver.

Le projet de loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité produite à partir d'énergies renouvelables (« acte modificateur unique ») prévoit la définition de principes d'utilisation de la flexibilité. Les détenteurs de la flexibilité sont les producteurs, les gestionnaires de stockage ou les consommateurs finaux concernés. Si des tiers (gestionnaires de réseau, agrégateurs) souhaitent utiliser la flexibilité, ils doivent en obtenir le droit par le biais d'un contrat.

Les flexibilités peuvent être utilisées à différentes fins. Leur utilisation peut se faire en fonction du marché, du réseau ou du système. Comme ces différentes possibilités d'utilisation peuvent être en concurrence les unes avec les autres, des modèles de coordination sont nécessaires pour garantir une allocation appropriée et efficace des différentes flexibilités (voir le projet pilote avec ewz). En particulier, pour une utilisation optimale des flexibilités, il est nécessaire de déterminer quel acteur du marché peut en disposer, dans quel cas et sous quelles conditions. Le droit d'accès « prioritaire » aux flexibilités prévu dans l'acte modificateur unique pour les gestionnaires de réseau de distribution afin de remédier à « une menace immédiate et importante pour la sécurité d'exploitation du réseau » doit être appliqué de manière restrictive à cet égard et devrait être soumis à un examen des abus par l'EiCom. Dans le cas contraire, cela pourrait mettre en péril la disponibilité des flexibilités pour l'énergie de réglage ou le modèle d'affaires des agrégateurs.

Afin de ne pas mettre en péril la compétitivité des flexibilités, il convient également d'exonérer de la rétribution de l'utilisation du réseau le prélèvement d'électricité pour le chargement de dispositifs de stockage simples (c'est-à-dire des accumulateurs sans consommateur final raccordé) (comme c'est le cas aujourd'hui pour le prélèvement d'électricité des centrales de pompage-turbinage).

Dans une perspective d'avenir, le couplage de secteurs, c'est-à-dire la combinaison de l'électricité, du gaz, de la chaleur, de la mobilité et des processus industriels, revêtira également une importance croissante. Dans l'optique d'une utilisation optimisée de l'énergie, le couplage des secteurs peut contribuer à la décarbonisation et, s'il est mis en œuvre de manière réfléchie, flexibiliser la demande dans le domaine de l'électricité et contribuer ainsi à la stabilité du réseau. La législation actuelle est toutefois spécifique à chaque secteur et il n'existe pas encore de bases légales ou d'incitations au couplage des secteurs. L'acte modificateur unique ne se prononce pas non plus à ce sujet.